

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

1, cours Valmy  
92923 Paris-La-Défense Cedex

MAZARS

61, rue Henri Régnauld  
92075 Paris-La-Défense Cedex

NATIXIS S.A.

## Rapport des commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital prévues aux  
résolutions 13, 14 et 15 de l'assemblée générale  
extraordinaire du 26 mai 2011

Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011  
NATIXIS S.A.

30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris  
*Ce rapport contient 4 pages*

Référence : FO-112-13

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

1, cours Valmy  
92923 Paris-La-Défense Cedex

MAZARS

61, rue Henri Régnauld  
92075 Paris-La-Défense Cedex

**NATIXIS S.A.**

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues aux résolutions 13, 14 et 15 de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011**

Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec possibilité de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>ième</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (14<sup>ième</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce,
  - émission d'actions ordinaires, en conséquence de l'émission par des filiales (*article L. 228-93*) de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (14<sup>ième</sup> résolution).

26 avril 2011

- de l'autoriser, par la 15<sup>ième</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 14<sup>ième</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (*article L.225-136 1<sup>er</sup> alinéa 2*).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder trois milliards d'euros au titre des 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13<sup>ième</sup> et 14<sup>ième</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 14<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 13<sup>ième</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 14<sup>ième</sup> résolution.

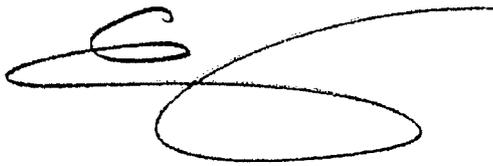
*NATIXIS S.A.*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital prévues aux résolutions 13, 14 et 15 de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2011*

26 avril 2011

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

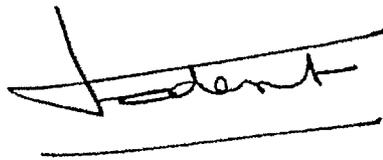
Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 26 avril 2011

DELOITTE & ASSOCIES



José-Luis Garcia

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent

MAZARS



Charles de Boisriou